



République Française

Département de Savoie

COMMUNE DE MOTZ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 9

Présents : 6

Absents : 3



L'an deux mille vingt quatre

Le huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, en séance ordinaire, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Daniel CLERC, Maire

Date de la convocation : 01 avril 2024

Etaient présents : Monsieur Daniel Clerc, Madame Marie-Thérèse Dejeu, Monsieur Gérard Clerc, Monsieur Denis Jeantet, Monsieur Vincent Laloy, Monsieur Roland Rémondat

Etaient absents excusés : Madame Zoé Buckley (pouvoir à Monsieur Roland Rémondat), Madame Myriam Ortiz-Gutierrez (pouvoir à Madame Marie-Thérèse Dejeu),

Etait absent non excusé : Monsieur Olivier Morelle

Quorum : 5

Secrétaire de séance : Madame Marie-Thérèse Dejeu

Objet : taux fiscaux 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il expose que la revalorisation des bases d'imposition pour les locaux industriels, les terrains et les locaux d'habitation (autres que les résidences principales) est de 3.9 %,

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de l'année 2023

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de maintenir les taux 2023 et donc de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 4.15 %

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 21.60 %

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 073-217301803-20240408-2024_AVRIL__1-DE

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 11.91 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour extrait conforme

Le Maire
Daniel CLERC



La Secrétaire de séance
Marie-Thérèse DEJEY

